

0312744P
ACADEMIE DE TOULOUSE
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT
9 CHEMIN DE LA CEPETTE
31860 PINS JUSTARET
Tel : 0562119380

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/10/2025

Réuni le : 01/12/2025

Sous la présidence de : Guillaume Sauveur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement commande denrées : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer avec le lycée des Arènes de Toulouse l'avenant N°1 à la convention du groupement de commandes de denrées alimentaires votée au conseil d'administration du 03/12/2024 acte N° 24.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« Denrées alimentaires 31 – Période 2025/2027 »**

Objet : Tacite reconduction et missions complémentaires de l'établissement coordonnateur

Entre les soussignés :

- Le Lycée des Arènes de Toulouse, par l'intermédiaire de son service annexe, la cuisine centrale des lycées de Toulouse, établissement coordonnateur du groupement de commandes, représenté par Madame Nathalie Bouvier, Proviseure, dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2024,

Et :

- Les lycées membres adhérents au groupement de commandes « Denrées alimentaires 31 », représentés par leur chef d'établissement respectif, dûment habilité par leur Conseil d'administration.

Article 1 – Reconduction tacite de la convention et évolution de la participation financière

La convention du groupement de commandes « Denrées alimentaires 31 » conclue entre le Lycée des Arènes de Toulouse, établissement coordonnateur, et les établissements adhérents pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2027, sera tacitement reconduite par périodes successives de deux années, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Les modalités financières prévues à l'article 9 de la convention initiale, et notamment la participation forfaitaire bisannuelle de l'établissement adhérent, seront maintenues de plein droit, sauf décision contraire du conseil d'administration de l'établissement coordonnateur. La participation forfaitaire des lycées adhérents est portée à 300 € (trois-cent euros).

La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quatre mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 2 – Complément à l'article 5 relatif aux missions de l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur assure également l'intégration des données du nouveau marché dans EASILYS, le logiciel de gestion de cuisine utilisé par les établissements adhérents, ainsi que la mise à jour des tarifs et de la base de données articles tout au long de l'exécution dudit marché.

Article 3 – Complément à l'article 6 relatif aux obligations des adhérents

Les commandes seront passées sur la base des tarifs indiqués et mis à jour dans l'application Easilyls

Article 4 – Complément à l'article 8 relatif aux commissions techniques

Les commissions de dégustation se tiennent à la Cuisine Centrale des lycées de Toulouse ou, sur volontariat, au sein d'un établissement adhérent au groupement de commande

Article 5 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes.

Fait à Toulouse, le 25/09/25

Pour l'établissement coordonnateur
La Proviseure du Lycée des Arènes de Toulouse
Madame Nathalie Bouvier

Pour l'établissement adhérent
Le Chef d'établissement



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« Denrées alimentaires 31 – Période 2025/2027 »**

Objet : Tacite reconduction et missions complémentaires de l'établissement coordonnateur

Entre les soussignés :

- Le Lycée des Arènes de Toulouse, par l'intermédiaire de son service annexe, la cuisine centrale des lycées de Toulouse, établissement coordonnateur du groupement de commandes, représenté par Madame Nathalie Bouvier, Proviseure, dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2024,

Et :

- Les lycées membres adhérents au groupement de commandes « Denrées alimentaires 31 », représentés par leur chef d'établissement respectif, dûment habilité par leur Conseil d'administration.

Article 1 – Reconduction tacite de la convention et évolution de la participation financière

La convention du groupement de commandes « Denrées alimentaires 31 » conclue entre le Lycée des Arènes de Toulouse, établissement coordonnateur, et les établissements adhérents pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027, sera tacitement reconduite par périodes successives de deux années, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Les modalités financières prévues à l'article 9 de la convention initiale, et notamment la participation forfaitaire bisannuelle de l'établissement adhérent, seront maintenues de plein droit, sauf décision contraire du conseil d'administration de l'établissement coordonnateur. La participation forfaitaire des lycées adhérents est portée à 300 € (trois-cent euros).

La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quatre mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 2 – Complément à l'article 5 relatif aux missions de l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur assure également l'intégration des données du nouveau marché dans EASILYS, le logiciel de gestion de cuisine utilisé par les établissements adhérents, ainsi que la mise à jour des tarifs et de la base de données articles tout au long de l'exécution dudit marché.

Article 3 – Complément à l'article 6 relatif aux obligations des adhérents

Les commandes seront passées sur la base des tarifs indiqués et mis à jour dans l'application Easilyls

Article 4 – Complément à l'article 8 relatif aux commissions techniques

Les commissions de dégustation se tiennent à la Cuisine Centrale des lycées de Toulouse ou, sur volontariat, au sein d'un établissement adhérent au groupement de commande

Article 5 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes.

Fait à Toulouse, le 25/09/25

Pour l'établissement coordonnateur
La Proviseure du Lycée des Arènes de Toulouse
Madame Nathalie Bouvier

Pour l'établissement adhérent
Le Chef d'établissement



BIEN_20252026_19_0312744P_251203130043

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Groupement commande

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT-0312744P

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 19

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 19

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 02/12/2025

Date de transmission : 02/12/2025

Date de réception EN : 02/12/2025

Date d'exécution : 17/12/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	02/12/2025 11:40:44	Fatiha Talbi	EPLE
Signature	02/12/2025 16:03:42	Guillaume Sauveur	EPLE
Transmission	02/12/2025 16:05:45	Guillaume Sauveur	EPLE
Démarrage de l'instruction	03/12/2025 07:37:07	Jean-Marc Andreoli	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	03/12/2025 13:01:00	Fabienne Bazot	ACL EN